



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2021-079

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

Sommaire

Académique Aix-Marseille /

R93-2021-05-19-00006 - Arrêté du 19 mai 2021 portant création du CREE dans la région académique PACA (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-01-27-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Hugues JOLY 84210 PERNES LES FONTAINES (2 pages) Page 6

R93-2021-01-26-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Julien VESCOVICI 83340 LE THORONET (2 pages) Page 9

R93-2021-01-26-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pascal ETIENNE 83310 GRIMAUD (2 pages) Page 12

R93-2021-01-26-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Claire POLARD 83610 COLLOBRIERES (2 pages) Page 15

R93-2021-03-25-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Muriel BERTRANDE 83910 POURRIERES (2 pages) Page 18

R93-2021-01-28-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Patricia REYBARD 05100 MONTGENEVRE (2 pages) Page 21

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-05-26-00001 - Suppléance Préfet GONZALEZ 25 mai 2021 (2 pages) Page 24

Académique Aix-Marseille

R93-2021-05-19-00006

Arrêté du 19 mai 2021 portant création du CREE
dans la région académique PACA



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques notamment l'article R222-3-3 ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU l'arrêté du 19 mars 2016 portant organisation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU l'arrêté de la création de la DRAFPIIC du 20 mars 2020 ;
VU l'avis du comité régional académique du 21 juin 2017.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la feuille de route de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, les missions du comité régional éducation-économie s'enrichissent afin de mieux répondre aux attentes du territoire.

Le comité régional éducation-économie permet d'évoquer la mise en œuvre des politiques éducatives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec l'ensemble des acteurs économiques régionaux. Instance de concertation avec ces partenaires, il contribue, par l'identification des besoins et la coordination des actions éducation-économie, à :

- Valoriser la voie professionnelle ;
- Lutter contre le décrochage scolaire ;
- Développer l'esprit d'entreprendre ;
- Favoriser la future insertion professionnelle des jeunes.

Le comité régional éducation-économie est une déclinaison régionale du conseil national éducation-économie (CNEE).

Article 2 :

Le comité régional éducation-économie, en relation avec les branches professionnelles, les organisations patronales, les entreprises, les associations et les opérateurs de compétences (OPCO), a vocation à :

- élaborer une réflexion prospective sur l'évolution de la carte des formations visant à décliner les besoins des territoires à l'échelle des réseaux d'établissements, en y associant les branches professionnelles les plus représentatives ;
- favoriser le développement de l'apprentissage, de la formation continue et de la mixité des parcours ;
- harmoniser la politique de relation éducation-économie au regard des missions, des priorités de l'Éducation nationale et des besoins exprimés par les partenaires économiques ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs économiques, définis par les conventions régionales et académiques ;
- identifier, valider et coordonner les actions en cours entre les établissements de la région académique et les acteurs économiques ;
- évaluer les actions en lien avec les politiques éducatives régionales et les besoins exprimés par l'environnement économique.

Article 3

Le comité régional éducation-économie peut se réunir selon deux configurations en fonction de la thématique à traiter :

- la thématique « emploi-formation » pour l'évolution de l'offre de formations ;
- la thématique « partenariat éducation-économie » pour le renforcement, l'articulation et valorisation des actions de partenariat éducation-économie.

Article 4

Le comité régional éducation-économie est présidé par le recteur de région académique.

Sa composition est la suivante quelle que soit la thématique traitée :

- Au titre de l'Éducation nationale pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - le recteur de l'académie de Nice ;
 - le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
 - le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - les secrétaires généraux des académies d'Aix-Marseille et de Nice ou leurs représentants ;
 - le directeur régional académique de la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC) et son adjoint ;
 - le directeur régional académique de l'information et de l'orientation (DRAIO) et son adjoint ;
 - les doyens des inspecteurs du second degré des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- Au titre des partenaires économiques et institutionnels de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - le directeur général adjoint des services de la direction générale « économie, emploi, formation, innovation et international » du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, le directeur de la direction de l'emploi, de la formation et de l'information aux métiers;
 - le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
 - un représentant de chaque opérateur de compétences (OPCO) ou un représentant de chaque branche professionnelle significative de la région académique.

Le comité régional éducation-économie se réunira annuellement pour traiter la thématique « partenariat éducation-économie » dans lequel seront invités en tant que de besoin les représentants des partenaires professionnels des académies d'Aix-Marseille et de Nice : fédérations professionnelles, organisations patronales, organismes consulaires, entreprises et associations signataires de conventions de partenariat.

Peut également être invitée dans ce comité toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire à une problématique donnée.

Article 5

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté portant création du comité régional éducation- économie dans la région académique du 21 juin 2017.

Article 6

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 mai 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-27-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Hugues JOLY 84210 PERNES LES FONTAINES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 27 janvier 2021

M. JOLY Hugues
85 impasse du Félibrige
84210 PERNES LES FONTAINES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Avignon	CL 291, 79	1,0091 ha	JOLY Hugues

Superficie totale : 1,0091 ha

Votre dossier est enregistré complet le 21 janvier 2021 sous le n° 84-2021-011 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-26-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Julien VESCOVICI 83340 LE THORONET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 janvier 2021

Monsieur VESCOVI Julien
La Limousine
83340 LE THORONET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7218 0

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 22 janvier 2021, sur les communes d'ARTIGUES et du THORONET, superficie de 09ha 69a 41ca.

La commune d'ARTIGUES, la superficie est de 07ha 12a 32ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,1232	ARTIGUES	A 256 – A 259 – A 288 – A 221 A 220 – A 222 – A 223 – A 395 D 108 – D 136 – D 148 – D 150 D 147 – D 143 – D 144 – D 833 D 834 - D 149	PEYRON Nathalie PEYRON Christiane PEYRON Guy

La commune du THORONET, la superficie est de 02ha 57a 09ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,5709	LE THORONET	AM148 – AN111 – AM62	PEYRON Nathalie PEYRON Christiane PEYRON Guy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 413.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-26-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Pascal ETIENNE 83310 GRIMAUD

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 janvier 2021

Monsieur ETIENNE Pascal
411 Quartier les Aumarets
Chemin de Portonfus
83310 COGOLIN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7219 7

Monsieur,

J'accuse réception le 07 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 25 janvier 2021, sur la commune de GRIMAUD, superficie de 11ha 34a 66ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
11,3466	GRIMAUD	D798 – AC30p – AC20 – AC21 AC22 – AC35p – AK14p – AK55 AX30 – AX32 – AX33 – AX58 AX72 – AY69 – D242 – D243 AY39	SARL DOMAINE DE LA CABRO D'OR

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 339.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-26-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Claire POLARD 83610 COLLOBRIERES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 janvier 2021

Madame POLARD Claire
Chemin rural de Saint -Guillaume
83610 COLLOBRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7220 3

Madame,

J'accuse réception le 19 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 22 janvier 2021, sur la commune de COLLOBRIERES , superficie de 12ha 33a 65ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
12,3365	COLLOBRIERES	G570 – G572 – G573 – G574 G576 – G578 – G579 -G588 G592 – F1039	GFR Saint-Guillaume

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 365.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-25-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Muriel BERTRANDE 83910 POURRIERES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 25 mars 2021

Madame BERTRANDE Muriel
121 rue le farageon
13790 ROUSSET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1023 0

Madame,

J'accuse réception le 26 janvier 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de POURRIERES, superficie de 00ha 73a 55ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,7355	POURRIERES	AE287 – AE227	BERTRANDE Muriel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 041

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-28-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Patricia REYBARD 05100 MONTGENEVRE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **28 JAN. 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes :
à
Mme Patricia REYBARD
Rue du Moulin
Les Alberts
05100 MONTGENEVRE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0011
LRAR : 2C 1561504923 8

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MONTGENEVRE	Section F: 695, 705, 752, 1283	00 ha 23 a 60 ca	Mme Patricia REYBARD
TOTAL		00 ha 23 a 60 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 24 janvier 2021 sous le numéro 05 2021 0011.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Montgenèvre où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-05-26-00001

Suppléance Préfet GONZALEZ 25 mai 2021



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 26 mai 2021
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du 24 août 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du département des Bouches-du-Rhône du 25 mai 2021 au 6 juin 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer du 25 mai 2021 au dimanche 6 juin 2021 inclus, la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 mai 2021

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND